

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 mars 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DLH 65-1 Modification 16-18, rue des Platrières - 20-22, rue Sorbier - 70, rue des Panoyaux (20^{ème}) d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie comportant 253 logements par la SIEMP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016 par lequel M^{me} la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie comportant 253 logements à réaliser par la SIEMP 16-18, rue des Platrières - 20-22, rue Sorbier - 70, rue des Panoyaux (20^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2010 DLH 199 des 13, 14 et 15 décembre 2010 est annulée.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie comportant 253 logements à réaliser par la SIEMP 16-18, rue des Platrières - 20-22, rue Sorbier - 70, rue des Panoyaux (20^{ème}).

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 3 : Pour ce programme, la SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 3.036.000 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2016 et suivants.

Article 4 : Les 253 logements réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris sont confirmés.

Article 5 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la SIEMP une nouvelle convention, qui annule et remplace celle du 31 décembre 2012 et fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO